

PATRIMOINE

*expressions*

TRADITIONNEL

*transmission*

COMMUNAUTÉ

*connaissances*

VIVANT

*pratiques*

SAUVEGARDE

*rituels*

JUSTICE

*savoir faire*

PROPRIÉTÉ

*arts*

*nature*

*univers*

# Le Patrimoine culturel immatériel

et les collectivités  
infraétatiques

SOUS LA DIRECTION DE  
**LEILA LANKARANI**  
ET **FRANCETTE FINES**

PREFACE  
**FRANCESCO BANDARIN**  
AVANT PROPOS  
**JACQUELINE MORAND DEVILLER**

EDITIONS A. PEDONE

## PRÉFACE

La culture, dans toute sa diversité et ses différentes formes, est un bien commun précieux pour l'innovation créative, le bien-être, le dialogue, l'emploi, la génération de revenus et la durabilité. Elle représente donc une source et une ressource inestimables pour le développement. C'est cette idée qui donne aux Conventions de l'UNESCO dans le domaine de la culture leur raison d'être.

Le patrimoine – naturel et culturel, matériel et immatériel, mobilier et immobilier – apporte une contribution très particulière à cet effort. Riche des biens culturels hérités du passé que nous souhaitons transmettre aux générations futures en raison de leur valeur sociale, le patrimoine apporte aux générations présentes et futures un capital naturel et culturel qui devrait être pleinement intégré dans les stratégies de développement, en particulier compte tenu du bien-être qu'il procure aux gens dans de nombreux aspects de leur vie.

Le patrimoine est en effet au cœur des défis les plus urgents auxquels est confrontée l'humanité : le changement climatique et les catastrophes naturelles, la perte de la biodiversité, les conflits et la violence, l'accès inégal à la nourriture, l'eau potable, l'éducation et la santé, la démographie, les migrations et l'urbanisation, la marginalisation sociale et les inégalités économiques. Nous devrions nous efforcer à ce que tout le potentiel du patrimoine soit mobilisé en réponse à de tels défis.

Récemment, la communauté internationale s'est réunie à Rio pour faire le bilan de notre avancée sur le chemin du développement durable, vingt ans après le Sommet de la Terre de 1992. L'objectif de la Conférence Rio +20 était d'obtenir un engagement politique renouvelé en faveur du développement durable, d'évaluer les progrès réalisés à ce jour et les lacunes qui subsistent dans la mise en œuvre des résultats des grands sommets sur le développement durable ainsi que d'aborder les défis nouveaux et émergents. Malheureusement, la culture fut négligée il y a vingt ans, comme elle l'avait été lors de la définition des Objectifs du Millénaire pour le développement. Heureusement, elle est désormais de plus en plus reconnue.

Mais beaucoup reste encore à faire. Je me propose par cette préface et ici d'explorer comment et pourquoi le patrimoine culturel immatériel peut contribuer notamment au développement durable, et pourquoi, par conséquent, il est de la plus haute importance de le sauvegarder et de garantir sa transmission aux générations futures.

Le patrimoine culturel immatériel (PCI) est pratiqué et transmis par les communautés concernées pour des raisons qui vont du maintien de leur sentiment d'identité et de continuité, et la promotion du bien-être social à la gestion de leur environnement naturel et social et la génération de revenus. Une grande partie de ce qu'on appelle la connaissance traditionnelle ou autochtone est, ou peut-être, intégrée dans les soins de santé modernes,

## PRÉFACE

l'éducation et la gestion de l'environnement naturel et social. Les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers peuvent, elles aussi, contribuer à garantir la disponibilité durable des ressources naturelles nécessaires aussi bien à la pratique d'un patrimoine spécifique qu'à d'autres fins.

La Convention de 2003 de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel peut dans ce contexte jouer un rôle important, en particulier si l'on exploite pleinement le potentiel du patrimoine culturel immatériel pour la durabilité environnementale, la paix et la sécurité et le développement inclusif social et économique.

### LA DURABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'utilisation durable du patrimoine naturel et culturel est une exigence fondamentale du développement durable. En soutenant les systèmes traditionnels de protection de l'environnement et de gestion des ressources, nous pouvons contribuer à une meilleure durabilité des écosystèmes fragiles et à la préservation de la biodiversité, tout en réduisant ou empêchant la concurrence et les conflits autour de l'accès aux ressources naturelles et culturelles. S'appuyer sur les systèmes de savoirs traditionnels peut renforcer une gestion des risques de catastrophe et des stratégies de rétablissement de la paix qui prévoient la participation des communautés concernées. Dans un contexte de changements environnementaux rapides, ces stratégies d'adaptation qui ont fait leurs preuves prennent une nouvelle importance.

Des communautés autochtones entières, par exemple, ont échappé à l'énorme tsunami de l'Océan indien en 2005 qui a tué plus de 200 000 personnes dans la région grâce aux traditions orales liées aux expériences des tremblements de terre précédents. Leurs traditions parlent d'un « grand tremblement de terre suivi d'un haut mur d'eau » et constituent une mémoire collective des tremblements de terre et des tsunamis qui les a amenés à se déplacer vers des terres plus élevées, leur permettant ainsi de s'échapper avant que le tsunami ne frappe leur île.

### PAIX ET SÉCURITÉ

Les pratiques du PCI sont appréciées et soutenues car elles expriment des valeurs partagées, lient les gens les uns aux autres et leur procurent ce que la Convention appelle un sentiment d'identité et de continuité. Aidant les communautés à partager leur espace de vie et les ressources naturelles, les pratiques du PCI sont également des véhicules importants d'évitement, de résolution de conflits et de réconciliation. Assurer la viabilité de telles pratiques renforce donc un environnement pacifique, préalable à tout développement.

Le patrimoine culturel immatériel, en tant que source d'identité, est également une ressource précieuse pour renforcer la capacité des communautés à participer pleinement de la vie sociale et culturelle. La Convention de 2003 fournit une plate-forme unique pour la coopération internationale et le dialogue, en favorisant le respect, l'appréciation et la compréhension mutuels. En appuyant

le développement de politiques nationales pour la sauvegarde et la gestion du patrimoine culturel immatériel, la Convention facilite une gouvernance inclusive et un dialogue aux niveaux national et international, tout en contribuant à la prévention et l'atténuation des conflits, ainsi qu'à la réconciliation et au rétablissement de la paix.

Dans l'ancien Empire mandingue de l'Afrique de l'Ouest – un territoire situé dans le haut bassin du fleuve Niger dans la Guinée et le Mali actuels – la Charte du Mandén qui est l'une des plus anciennes constitutions au monde, n'existe que sous forme orale. Elle contient sept chapitres prônant la paix sociale dans la diversité, l'inviolabilité de l'être humain, l'éducation, l'intégrité de la patrie, la sécurité alimentaire, l'abolition de l'esclavage par razzia, et la liberté d'expression et d'échanges. Si l'Empire a disparu il y a quatre siècles, les paroles de la Charte et les rites associés continuent d'être transmis oralement au sein du clan des Malinkés. La Charte est reconnue par les autorités locales et nationales du Mali et, en particulier, par les autorités coutumières, lesquelles y voient une source d'inspiration juridique ainsi qu'un message d'amour, de paix et de fraternité venu du fond des âges.

#### LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL INCLUSIF

L'accès au patrimoine culturel immatériel devient de plus en plus crucial pour les communautés qui exigent une meilleure gouvernance et des choix culturels plus variés tout en veillant à se faire entendre dans la prise des décisions culturelles et à être les principales bénéficiaires de leur patrimoine, en particulier lorsqu'il est utilisé par le tourisme et les industries culturelles. Dès lors, renforcer les capacités pour la gestion et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, aussi bien au niveau professionnel et institutionnel qu'au sein des communautés, devient d'autant plus important. Il est également fondamental d'exploiter pleinement le potentiel éducatif du patrimoine culturel immatériel, en particulier à travers le renforcement des modes traditionnels de transmission des connaissances et l'intégration du patrimoine dans l'éducation formelle et non formelle. Familles, clans, tribus, personnes âgées, groupes de pairs et structures traditionnelles jouent tous un rôle majeur dans cet effort collectif. La transmission et la pratique du patrimoine culturel immatériel au sein de ces communautés apportent aux jeunes générations une richesse de connaissances et de compétences, y compris sur des concepts clés de la science et la technologie, des formes de gouvernance participative et des activités socio-économiques.

L'utilisation du patrimoine culturel immatériel pour la promotion de l'alphabétisation peut aussi contribuer à l'égalité des sexes et à l'amélioration de la cohésion sociale. À titre d'exemple, au Yémen, comme dans de nombreux pays de langue arabe, les populations rurales âgées de plus de 35 ans improvisent encore de courts poèmes qu'ils utilisent dans leur vie et leurs conversations quotidiennes ainsi que dans la médiation des conflits. Mais tandis que certains genres de poésie masculine ont été promus et diffusés plus largement ces dernières années, les poèmes chantés des femmes, une forme traditionnelle de leur expression publique, sont rarement entendus. Entre 2002 et 2003, le projet

## PRÉFACE

« Alphabétisation par la poésie », financé par la Banque mondiale et le Fonds social pour le développement, a utilisé ces histoires, poèmes et proverbes rimés dans des dialectes locaux pour s'attaquer au taux élevé d'analphabétisme parmi les femmes en milieu rural au Yémen. Outre les bienfaits de l'alphabétisation, le projet visait également à reconnaître et à affirmer la poésie des femmes afin de les encourager à faire revivre et à poursuivre les traditions poétiques de leur mère, ce qui a renforcé leur rôle dans la sphère publique.

## LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE INCLUSIF

Le patrimoine culturel immatériel a fait ses preuves en tant que source de génération de revenus et de création d'emplois, en particulier au sein des communautés. Le défi consiste à équilibrer la protection de l'environnement et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel avec un développement économique inclusif et équitable. À travers l'artisanat, les festivals ou les arts du spectacle, le patrimoine culturel immatériel soutient les moyens de subsistance des familles et des communautés tout en favorisant la croissance économique. La Convention fournit un cadre pour renforcer les capacités des communautés et de la société civile à bénéficier pleinement des stratégies de développement.

Nombreux savoir-faire et pratiques du PCI, y compris, par exemple, les formes de médecine traditionnelle, l'architecture vernaculaire, les marionnettes et la médiation, ont été transmis au fil des générations car ils offrent des avantages économiques et matériels aux détenteurs ainsi que des avantages sociaux à l'ensemble de la communauté. De plus en plus, les gens souhaitent profiter financièrement des connaissances et savoir-faire relatifs au PCI par de nouveaux moyens – à travers l'accès à de nouveaux marchés, par exemple, souvent en dehors de la communauté. La promotion du patrimoine culturel immatériel (en particulier suite à son inscription sur la Liste de sauvegarde urgente ou la Liste représentative) ou la sensibilisation à son égard peuvent générer des nouveaux avantages financiers ou autres pour les communautés concernées. Le tourisme, la vente de produits artisanaux, la représentation d'expressions du PCI moyennant une rémunération, les festivals ou l'intégration de la guérison et la pharmacopée traditionnelles dans le système national de santé leur permettant de bénéficier d'une plus large clientèle sont autant d'exemples de génération de revenus liés aux pratiques du PCI.

Veiller à ce que les communautés bénéficient économiquement ou autrement de la sauvegarde et d'autres activités peut les motiver à continuer à pratiquer leur patrimoine culturel immatériel ainsi qu'à atténuer les effets indésirables de sa commercialisation.

Lors de sa 6<sup>ème</sup> session à Bali, en novembre 2011, le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a encouragé les États parties à la Convention de l'UNESCO de 2003 à « considérer l'importance fondamentale du patrimoine culturel immatériel en tant que garant du développement durable, à intégrer les considérations de développement durable dans les mesures de sauvegarde proposées dans les candidatures à la Liste de sauvegarde urgente et

PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL : DIMENSIONS JURIDIQUES ET RÉGULATION

les demandes d'assistance internationale, et de proposer pour la sélection possible pour le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde des programmes, projets ou activités qui accordent une place centrale au développement durable ». Cela démontre à quel point la communauté internationale est de plus en plus consciente du véritable potentiel du patrimoine culturel immatériel pour relever les nombreux et pressants défis auxquels fait face l'humanité aujourd'hui et qui peuvent être anticipés dans l'avenir. Il est urgent d'agir, et de le faire concrètement.

En témoignent les diverses contributions à ce colloque organisé par le CRDEI de l'Université Montesquieu Bordeaux IV, et qui porte une réflexion étendue sur les dimensions juridiques et la régulation du patrimoine culturel immatériel.

Francesco BANDARIN  
Sous-Directeur général de l'UNESCO pour la culture

## TABLE DES MATIÈRES

Liste des auteurs .....	3
Sommaire.....	5
Préface, Francesco BANDARIN.....	7
Avant propos, Jacqueline MORAND DEVILLER .....	13
Ouverture, Janine D'ARTOIS .....	19
Ouverture, Pierre LEMIEUX.....	21
Présentation et Remerciements, Leila LANKARANI .....	23

### PREMIÈRE PARTIE

#### LA DÉFINITION DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL (PCI) CELLE DES COLLECTIVITÉS INFRAÉTATIQUES EN PARTICULIER

La définition du PCI dans la Convention de l'UNESCO, à l'épreuve de communautés en destruc(tura)tion par Papa MASSENE SENE .....	27
Un exemple de PCI des communautés culturelles françaises : L'Inventaire pilote du PCI d'expression occitane en Région Aquitaine par Jean-Jacques CASTÉRET & Patricia HEINIGER-CASTÉRET .....	41
Le rôle et le concept des communautés infraétatiques, et concepts voisins, au regard de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Quelques réflexions à partir de six années de mise en œuvre de la Convention par Christian HOTTIN.....	55
Remarques sur les rapports du patrimoine culturel immatériel aux droits de l'Homme dans la Convention de 2003 par Leila LANKARANI .....	65
La relation entre culture et développement durable dans la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel : harmonie ou dissonance ? par Véronique GUÈVREMONT .....	77

TABLE DES MATIÈRES

DEUXIÈME PARTIE

LA COMPÉTENCE CULTURELLE DES COLLECTIVITÉS INFRAÉTATIQUES

TABLE RONDE

LES RÈGLES DE DROIT ADMINISTRATIF ET LES COMPÉTENCES DES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN MATIÈRE CULTURELLE

La répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales dans le domaine culturel par Jean-François BRISSON.....	97
L'Inventaire général du patrimoine culturel par Philippe VERGAIN.....	105
Les compétences des régions par Emmanuelle THUONG-HIME.....	115
La DRAC par Roland EYMARD.....	119
Le fonctionnement pratique de l'action régionale pour inventaire/classement de son patrimoine. Du patrimoine ethnologique au patrimoine culturel immatériel en Basse-Normandie par Pierre SCHMIT.....	123
Le droit et le savoir-faire vitivinicole par Antoine VIALARD.....	129

TROISIÈME PARTIE

LA PROTECTION ET SAUVEGARDE DU PCI

Les mécanismes d'inscription de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par Cécile DUVELLE.....	145
Contribution préliminaire à l'étude des proclamations par l'UNESCO de chefs d'œuvres du patrimoine oral et immatériel de l'humanité par Rieks SMEETS.....	151
La loi québécoise sur le patrimoine culturel face à la protection du PCI par Yves BERGERON.....	171
Le PCI des communautés face au droit de la propriété intellectuelle : les savoirs traditionnels par Jean Christophe GALLOUX.....	185
Propriété littéraire et artistique et patrimoine culturel immatériel : convergences, disjonctions, interstices par Xavier DAVERAT.....	199

QUATRIÈME PARTIE  
LE PCI TRANSFRONTIÈRE DES COLLECTIVITÉS INFRAÉTATIQUES

La définition, les causes, et les effets juridiques du patrimoine culturel immatériel transfrontière. Brèves observations par Leila LANKARANI .....	219
Le PCI partagé au niveau international : candidature commune et inscription, exemple de la fauconnerie par Javier CEBALLOS ARANDA .....	235
La tauromachie par Jean-François AUBY .....	257
L'exemple de la Bretagne dans la prise en compte par les acteurs culturels de la notion de patrimoine culturel immatériel par Charles QUIMBERT .....	265

CINQUIÈME PARTIE  
EUROPE ET PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL  
DES COLLECTIVITÉS INFRAÉTATIQUES

Le patrimoine culturel immatériel dans les eurorégions, entre histoire partagée et avenir commun par Thomas PERRIN .....	277
Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe et patrimoine immatériel par Pénélope DENU .....	295
La Convention de Faro ou la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société par Francette FINES .....	307
L'action de l'Union Européenne en vue de la promotion ou de la protection du patrimoine culturel immatériel par Loïc GRARD .....	319

**L**e Patrimoine culturel immatériel (PCI) est l'ensemble des pratiques, représentations, événements festifs, savoirs et connaissances traditionnels, ainsi que les artefacts, les objets et espaces qui leur sont associés. Porté par des collectivités notamment infraétatiques, se transmettant et se renouvelant par tradition orale, ce patrimoine est la marque de leur identité culturelle en deçà et au-delà des frontières étatiques.

L'avènement de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde de ce patrimoine, et qui fête ses dix ans en octobre 2013, a constitué le point d'orgue de la sensibilisation à l'importance des valeurs véhiculées par ce patrimoine et ses enjeux, conjugués à la richesse de son contenu éligible, par cet instrument, à la sauvegarde.

La réflexion sur ce patrimoine soulève les questions délicates du rôle des communautés culturelles dans la prise de décisions publiques - pour son identification et sa promotion-, du rapport de ce patrimoine aux droits de l'homme, de l'approche des valeurs culturelles d'un bien, et de son rôle dans le développement durable pour la communauté humaine qu'il représente.

La sauvegarde de ce patrimoine holistique rencontre également des difficultés face aux moyens de protection juridique de l'immatériel classique, à savoir le droit de propriété intellectuelle en vigueur. Face aux Etats, les collectivités infraétatiques - support de ce patrimoine ou vecteur de sa promotion - devraient s'adonner à un jeu d'équilibriste entre les intérêts de politique culturelle, sous contrôle, et de diversité des expressions culturelles, en perspective.

Actes du colloque international organisé par l'Université Bordeaux IV sur « le PCI et les collectivités infraétatiques : dimensions juridiques et régulation », sous le patronage de la Commission Nationale Française pour l'UNESCO, avec le soutien du Conseil régional d'Aquitaine, le présent ouvrage porte un regard concret et interdisciplinaire sur la régulation de ce patrimoine face à ses enjeux et au risque de l'uniformisation culturelle, ici, en Europe, ou ailleurs, dans d'autres contrées.

ISBN 978-2-233-00684-4

44 €

---

Commande soit aux Editions A. PEDONE - 13 Rue Soufflot - 75005 PARIS, soit par fax : + 33 (0)1.46.34.07.60 ou sur [editions-pedone@wanadoo.fr](mailto:editions-pedone@wanadoo.fr) - 44 € l'ouvrage, 52 € par la poste.

Le montant peut être envoyé par :

Chèque bancaire

Règlement sur facture

Carte Visa

N°...../...../...../.....

Cryptogramme .....

ISBN 978-2-233-684-4

Signature :

Nom.....

Adresse.....

Ville.....Pays.....